

Commune d'Achères la Forêt

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 63 – 2020 – P

Objet : Rue du Closeau – Stationnement

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.5 ;

Vu la Loi 44.534 du 18/04/1995 sur la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur la chaussée de la rue du Closeau est uniquement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 2 : Le stationnement sur le trottoir est :

- interdit à la hauteur des stationnements matérialisés au sol de part et d'autre de la chaussée
- autorisé ailleurs mais sous réserve de laisser un passage libre d'au moins 0.80 mètre pour le passage des piétons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 34-2006 du 12/10/2006

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 02/10/2020

Patrice MALCHERE, Maire.

